



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reglementation

Question écrite n° 44757

### Texte de la question

M. Pierre Delmar attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les syndicats de copropriétés pour faire respecter le règlement de leur immeuble, notamment en matière de stationnement. Celui-ci pose souvent un souci lorsque quelques occupants de l'immeuble décident de ne pas en respecter les modalités. La copropriété procède généralement à la pose de panneaux d'interdiction de stationner aux endroits fixes en assemblée ou par le règlement et souhaite ensuite faire appel aux forces de police pour verbaliser les contrevenants. Mais la réponse des commissariats s'avère négative, dans la mesure même où ces infractions sont commises sur le domaine privé. Il lui demande de lui indiquer, sans solliciter une adaptation des textes, si l'assemblée générale des copropriétaires peut décider d'user d'un sabot sur chaque véhicule qui contreviendrait aux dispositions sur le stationnement prévues dans le règlement de copropriété ou votées en assemblée et de sanctionner les contrevenants par un système d'amende dont l'application serait opérée par le syndic, par imputation sur le compte des intéressés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delmar Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44757

**Rubrique :** Copropriété

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5739